



Accrochage avec la voiture d'un ami

Par **Saxoflop**, le **12/09/2013** à **22:43**

Bonjour, je me permets de vous expliquer la situation :

Je me sens mal et je n'arrive à penser à autre chose que ça.

J'ai eu un léger et j'insiste sur le léger accrochage avec la voiture d'un ami avec une autre voiture, la personne est descendue invoquant le constat. En panique je répond qu'il n'y a pas grand chose mais la voyant insister je n'ai pas le choix et lui répond favorablement. Cependant elle n'avait pas de constat et s'est contentée de prendre la plaque d'immatriculation.

Paniquant je lui ai donné un mauvais numéro de téléphone (ce qui n'est pas bien je le reconnais) et elle est partie.

Pensant que la dame aurait compris qu'il n'y a vraiment pas lieu à chercher plus loin, le temps passe.

Mon ami a reçu une lettre qui explique "accrochage à l'arrière" et il m'a littéralement incendié pensant que j'avais fait un gros accident sans lui dire, je me suis senti mal et craignant de possibles représailles j'ai dit que c'était sûrement en me garant et que j'arrangerais ça, je suis jeune et étudiant et je ne peux me permettre (il m'a parlé d'une franchise de plus de 1000€) tout ça pour une raillure, ça me rend malade...

1) A-t-elle assez d'éléments juridiques pour aller plus loin (une rayure, pas de nom, pas de numéro d'assurance mais seulement ma plaque ?

(Ex : dans ce cas n'importe qui peut faire ce qu'il veut il lui suffit de remarquer une voiture abîmée à l'avant et de noter sa plaque)

2) Est-ce encore possible d'arrêter la procédure et d'essayer une approche à l'amiable, j'ai gardé le numéro de la personne (la lettre de l'assurance donne 15 jours pour renvoyer le constat expliqué des faits)

3) Quelle solution proposez-vous ?

(Je rappelle que mon ami ne doit pas être au courant...)

Je suis dans la plus grande détresse et plein de remords, merci d'apporter vos conseils au

plus vite...

Par **alterego**, le **13/09/2013** à **01:26**

Bonjour,

La seule solution qui se présente à vous **est de dire la vérité** surtout si **"Je suis dans la plus grande detresse et plein de remords"**.

Essayez aussi d'être un peu sincère avec vous-même ou alors vous ne connaissez pas la définition du mot remord et vous remordrez aux mensonges.

J'aime beaucoup votre **"§ 1) Ex : dans ce cas n'importe qui peut faire ce qu'il veut (...)"**

Ce que vous craignez de n'importe qui est exactement ce que vous faites en vous berçant de la douce illusion de pouvoir tromper votre ami et les assureurs. Soyez assuré(e) que vous ne bernerez personne.

Un peu de courage, ne dramatisez pas et assumez vos responsabilités, vous verrez que tout ira mieux avec votre ami, les autres et surtout pour vous qui libèrerez votre conscience.

Cordialement

Par **Lag0**, le **13/09/2013** à **07:44**

Bonjour,

Seule solution ici, que votre "ami" (s'il l'est encore), prenne contact avec l'assurance adverse pour régler les formalités.

Vous parlez de la franchise, mais vous oubliez que si votre ami n'est pas à 50% de bonus depuis plus de 3 ans sans accident responsable, il écopera en plus d'un malus.

A voir avec lui comment vous arranger financièrement...

PS : je vous trouve bien gonflé de dire :

[citation]dans ce cas n'importe qui peut faire ce qu'il veut il lui suffit de remarquer une voiture abimée a l'avant et de noter sa plaque[/citation]

alors que vous reconnaissez plus haut être impliqué dans l'accident :

[citation]J'ai eu un léger et j'insiste sur le léger accrochage avec la voiture d'un ami avec une autre voiture[/citation]

Par **menaud**, le **14/09/2013** à **13:01**

Cette dame ne peut rien faire. Il aurait fallu remplacer le constat par un bout de papier avec votre numéro de permis de conduire, votre numéro de police d'assurance et le nom de celle ci

pareil pour elle et faire un dessin de l'incident.

Il est vrai que votre ami à une franchise si ce n'est pas lui qui conduit même si il est assuré pour un autre chauffeur.

C'est dommage pour cette dame mais ainsi est faite la nature humaine.

Par **alterego**, le **14/09/2013 à 14:27**

Bonjour,

Une franchise spécifique "conducteur non désigné aux Conditions Particulières" est due puisque Saxoflop n'était pas conducteur(trice) autorisé(e) dans le contrat.

Que de fuites en avant, de rejets de responsabilités sur autrui (l'ami et/ou la victime), de mensonges et cachotteries (conception très particulière de l'amitié) dans la question !

Cordialement

Par **Saxoflop**, le **16/09/2013 à 02:00**

Merci pour vos réponses,

Je suis conscient que la situation soit difficile à accepter sur le plan moral pour des internautes comme vous qui sont là après tout pour aider, vos réponses m'enrichissent et je vous remercie.

Il en retourne sûrement mieux de dire la vérité et cela me torture mais si je pouvais avoir plus d'éléments sur le plan juridique à savoir si il est possible d'arrêter la procédure et d'entrer en contact avec la dame pour m'expliquer et m'excuser et d'autre part si ca n'est pas possible, de savoir si il est possible de sortir de cette histoire sans me retrouver à la rue ou lynché parce que je ne peux payer une telle somme ayant 18ans et etudiant a ma charge donc afin de faire les meilleurs choix, cela m'aiderait énormément si quelqu'un pouvait m'apporter des éléments JURIDIQUES (est-ce mieux de contester, quelle en sera la suite) sachant que je ne peux vraiment pas payer cette franchise.

Merci de votre compréhension

Par **Lag0**, le **16/09/2013 à 08:11**

Pour l'instant, c'est votre ami qui doit assumer en faisant appel à son assurance. C'est lui qui paiera la franchise et c'est lui qui aura éventuellement un malus.

Je ne vois pas d'autre solution.

Ensuite, comment vous allez vous arranger avec lui, c'est à vous deux de voir...

Par **alterego**, le **16/09/2013 à 09:36**

Bonjour,

Contester ? Ce sera au prix de mensonges dont personne ne sera dupe.

Il est trop tard pour vous "arranger" avec la victime, le sinistre ayant été déclaré aux assureurs, ce sont eux qui le gèrent. Vous n'êtes plus maître de rien, à supposer que vous l'ayez été, sinon d'admettre les faits. Faute avouée est à demi pardonnée.

Si vous avez "emprunté" le véhicule de votre ami à son insu (vol), reconnaissez-le, aucune franchise ne sera déduite, en ce cas, pour le véhicule assuré.

Vous aurez toujours moyen de vous arranger (délais de paiement) pour la question financière.

Demander à la victime de vous excuser serait aussi tout à votre honneur.

Cordialement

Par **Saxoflop**, le **16/09/2013** à **13:24**

Je ne vois pas pourquoi contester les faits serait sur le plan juridique (et non moral je le repete) mauvais, la dame n'a pris que la plaque, elle n'a aucune preuve, aucun témoin, dans ce cas si je tiens a refaire mon arrière j'ai juste à remarquer une voiture abimée sur l'avant et noter sa plaque ?

et biensur il serait mieux d'accepter la situation mais 1000€ de franchise pour une simple rayure, il ne faut pas abuser, je ne peux pas.

Par **Lag0**, le **16/09/2013** à **13:41**

[citation]Je ne vois pas pourquoi contester les faits serait sur le plan juridique mauvais[/citation]

Ah bon ?

Il me semble que vous êtes bien l'auteur de l'accident, donc en contestant l'être, vous faites une fausse déclaration. Vous trouvez qu'une fausse déclaration, voir une déclaration mensongère ne pose pas problème juridiquement ?

[citation]dans ce cas si je tiens a refaire mon arrière j'ai juste à remarquer une voiture abimée sur l'avant et noter sa plaque[/citation]

Ce qui n'est pas le cas ici ! Vous êtes bien, dans le cas présent, l'auteur de l'accident...

Par **Saxoflop**, le **17/09/2013** à **00:02**

La lettre étant adressée au propriétaire de la voiture, si ce dernier conteste avoir été présent

ce n'est pas une fausse déclaration.

Ayant pour preuve seulement la plaque, je cherche juste à savoir quelle valeur JURIDIQUE dispose t'elle et quelle peut en être la suite, si vous vous limitez à répondre sans connaitre le droit des assurances et la procédure qui en suit, merci de laisser la place à des gens ayant de vraies réponses à apporter.

Merci

Par **Lag0**, le **17/09/2013 à 07:08**

Le propriétaire de la voiture pourra effectivement déclarer ne pas avoir été le conducteur ce jour là. Il ne sera pas obligé non plus de dire que c'était vous.

Mais il devra assumer l'accident avec son assurance.

C'est le principe du prêt de véhicule, c'est l'assurance du propriétaire (ou de celui qui assure) qui est en charge du sinistre.

Au dit titulaire de se retourner ensuite contre le bénéficiaire du prêt, y compris devant le tribunal, pour être remboursé de ses éventuels préjudices.

Par **alterego**, le **17/09/2013 à 13:49**

Bonjour,

"...si vous vous limitez à répondre sans connaitre le droit des assurances et la procédure qui en suit..."

Qui connaît **le droit des assurances** ne risque pas de vous apporter la réponse que vous tentez vainement de lui dicter.

Il ne vous reste plus qu'à appliquer la méthode expérimentale, excellente école de la vie, ainsi vous apprendrez par vous-même. Gare au flop !

Faut-il vous rappeler que c'est vous qui avez créé cette situation en n'étant pas, dès la survenance de l'accident (une petite rayure), franc du collier.

Je n'ose pas imaginer votre comportement si vous aviez blessé ou tué quelqu'un.

Cordialement

Par **Saxoflop**, le **17/09/2013 à 14:05**

Merci pour les belles tournures de phrases et vos conseils avisés sur la morale citoyenne, je pensais juste être sur un forum d'aide juridique et non sur un chat de discussion, donc en effet permettez moi d'avoir cru en vos compétences juridiques pendant un moment, je m'en excuse d'avance.

Cordialement

Par **Lag0**, le **17/09/2013** à **16:52**

Ne vous inquiétez pas pour nos compétences juridiques.

Nous avons bien compris, depuis le début, que vous souhaitez que l'on vous dise que vous ne risquez rien, que vous pouvez continuer de causer autant d'accidents que vous voulez, en laissant ensuite les pauvres victimes se débrouiller avec leur véhicule abîmé, que ce soit les tiers ou ceux qui auront bien voulu vous prêter une voiture.

Mais je ne pense pas que vous pourrez lire cela ici...

Par **adama**, le **17/09/2013** à **21:28**

Bonjour,

Je pense q'avec une plaque d'immatriculation , on peut normalement retrouver tout véhicule. Ce que vous devez faire c'est appeler la dame lui proposer une solution franche à l'amiable. Si elle n'est pas d'accord mettez carrément votre ami au courant qui a déjà reçu cette lettre pour que son assureur en soit informé, car un accrochage reste un accrochage. Il s'agit d'un dommage matériel dont se plaint la dame. Votre ami est impliqué parcequ'il s'agit de son véhicule. Avisez le avant que la situation ne soit plus complexe.

Cordialement